

**Convention  
de Création de la Fédération de Recherche ECCOREV**

Entre

L'Université Paul Cezanne – Aix-Marseille 3, ci-après dénommé UPCAM, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel sis 3 av Robert Schumann, 13628 AIX EN PROVENCE Cedex 1, représentée par son président, Monsieur Marc PENA

Et

Le Centre National de la Recherche Scientifique, ci-après dénommé CNRS, établissement public à caractère scientifique et technologique sis 3 rue Michel Ange, 75016 Paris, représenté par son président, Monsieur Alain FUCHS

Et

L'Université de Provence – Aix-Marseille 1, ci-après dénommée UP, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel sis 3 Place Victor Hugo, 13331 MARSEILLE Cedex 3, représentée par son président, Monsieur Jean-Paul CAVERNI

Et

L'Université de la Méditerranée – Aix-Marseille 2, ci-après dénommée UNIVMED, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel sis 58 Bvd Charles Livon, Jardin du Pharo, 13284 MARSEILLE Cedex, représenté par son président, Monsieur Yvon BERLAND

Et

L'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, ci-après dénommée UAPV, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel sis 74 rue Louis Pasteur, 84 029 Avignon cedex 1, représentée par son président, Monsieur Emmanuel ETHIS

Et

L'Institut National de Recherche Agronomique, ci-après dénommé INRA, établissement public à caractère scientifique et technologique sis 147 rue de l'Université 75338 Paris Cedex 07, représenté par sa présidente directrice générale, Madame Marion GUILLOU

Et

L'Institut de Recherche pour le Développement, ci-après dénommé IRD, établissement public à caractère scientifique et technologique sis Le Sextant 44, Bld de Dunkerque CS 90009 13572 Marseille cedex 02, représenté par son directeur général, Monsieur Michel LAURENT

Et

Le Centre national du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, ci-après dénommé CEMAGREF, établissement public à caractère scientifique et technologique sis Parc de Tourvoile, BP 44, 92163, Antony Cedex, représenté par son directeur général, Monsieur Roger GENET

Et

Le Commissariat A l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, ci-après dénommé CEA, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège est Bâtiment le Ponant D - 25 rue Leblanc 75015 Paris, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro R.C.S Paris B 775 685 019, représenté par son Directeur des Sciences du Vivant, Monsieur Gilles BLOCH .

Et

L'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques, ci-après dénommé INERIS, établissement public à caractère industriel et commercial sis Parc Technologique ALATA BP 2 60550 Verneuil-en-Halatte, représenté par son directeur général, Monsieur Vincent LAFLECHE

Et

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, ci-après dénommé IRSN, établissement public à caractère industriel et commercial sis avenue de la Division Leclerc BP 17, 92262 Fontenay-aux-Roses Cedex 31, représenté par son directeur général, Monsieur Jacques REPUSSARD

Et

Ci-après dénommés conjointement par « Parties » et individuellement par « Partie ».

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée du directeur général du CNRS relative aux structures opérationnelles de recherche ;

Vu l'instruction n°940964SJUR du 15 juillet 1994 modifiée du directeur général du CNRS relative aux structures fédératives de recherche ;

Vu les avis émis par les instances d'évaluation des Parties, approuvant la demande de création de Fédération de Recherche soumise au CNRS le 5 novembre 2006 ;

Vu la décision collective n°07A004DSI du 23 novembre 2007 portant création de la FR3098, intitulée Ecosystèmes continentaux et risques environnementaux - ECCOREV.

#### Considérant

La convention de création de l'Institut Fédératif de Recherche 112 intitulé « Pôle Méditerranéen des sciences de l'Environnement » ci-après désigné « IFR » a été signée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2002, et reconduite par avenant en date du 1<sup>er</sup> janvier 2004 entre l'Université Paul Cézanne, l'Université de la Méditerranée, l'Université de Provence, l'UAPV, l'Université Pascal Paoli, le CNRS, l'INRA, le CEMAGREF, le CEA (dénommée ci-après : « la Convention »).

Les avancées produites par l'IFR 112 dont le but a été de comprendre, modéliser et prévoir les processus relatifs à l'impact de l'homme sur les milieux naturels et les agrosystèmes méditerranéens, en termes de résultats et de structuration de la recherche,

A l'échéance de cette convention, il a été convenu entre les Parties d'élargir les compétences de l'IFR et de soumettre au CNRS un dossier de création de Fédération de Recherche, lequel a été accepté et notifié par le Ministère de la Recherche par le document n° 20082265 et aux Parties par courrier en date du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (n° 42).

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1er – Création**

Il est créé entre les Parties une fédération de recherche (FR) « Ecosystèmes Continentaux et Risques Environnementaux », ci-après dénommée « ECCOREV »

Les Parties déclarent que la Convention ne saurait, en aucun cas, être considérée comme un acte constitutif d'une entité dotée de la personnalité juridique, l'affectio societatis en étant notamment formellement exclu.

Cette Fédération porte le n° 3098 et est rattachée à l'Institut Ecologie et Environnement (anciennement Département Environnement et Développement Durable (EDD)), à la délégation régionale Provence et Corse (DR12) du CNRS, ainsi qu'à l'université Paul Cézanne, rattachement universitaire principal de la Fédération.

### **Article 2 – Domiciliation**

ECCOREV exerce son activité en Provence Alpes Côte d'Azur, et est localisée dans des locaux où est hébergé le Centre Européen de Recherche et d'Enseignement de Géosciences de l'Environnement CEREGE, situés sur le site de l'Europôle de l'Arbois 13545 Aix en Provence. Ces locaux font l'objet d'une mise à disposition au profit de l'UPCAM pour le compte du CEREGE par le Syndicat mixte de l'Arbois.

Les unités fédérées sont quant à elles situées sur des sites différents répartis dans la région Provence Alpes Côte d'Azur.

### **Article 3 – Objet**

ECCOREV a pour mission les objectifs suivants:

- Créer et animer un espace régional de recherche pluridisciplinaire autour des sciences traitant de l'environnement (y compris les Sciences Humaines et Sociales) pour constituer un pôle scientifique et technologique à visibilité nationale participant à la construction de l'Espace Européen de la Recherche ;
- Renforcer la visibilité de l'activité de recherche, favoriser l'animation scientifique et la formation ;
- Promouvoir, soutenir et mener des projets de recherche pluridisciplinaire et leur valorisation scientifique et économique, en établissant des relations avec le tissu environnant et en s'impliquant dans le développement d'un partenariat social et économique ;
- Proposer des recherches intégratives et partenariales avec des modalités de gestion durable des ressources naturelles et des risques environnementaux ;
- Permettre une utilisation optimale des moyens intellectuels et matériels ;

### **Article 4 – Unités impliquées**

#### **4.1 Composition de la FR**

La liste et description des unités et laboratoires des Parties impliqués dans les activités menées dans le cadre de la FR figurent en annexe 1 (« Unités »). La modification de cette annexe ne pourra être faite que

par avenant.

Au sein de ECCOREV chaque Unité conserve son individualité propre et demeure régie par les textes qui ont présidé à sa création.

#### 4.2 Adhésion

La participation de nouvelles Unités à la fédération ECCOREV est soumise à l'approbation unanime de chacune des Parties, qui peuvent saisir leurs instances d'évaluation pour avis. Il en sera de même pour d'éventuels retraits.

#### 4.3 Retrait

Chacune des Parties peut, à tout moment, mettre fin à sa participation par dénonciation de la Convention moyennant un préavis d'un an adressé aux autres Parties par lettre recommandée avec avis de réception, les autres Parties se concertent alors pour examiner les conséquences de ce retrait, notamment en ce qui concerne les matériels propres ou communs.

De même, une concertation similaire a lieu entre les Parties en cas de dissolution d'ECCOREV, par arrivée du terme du contrat ou par résiliation anticipée. Nonobstant l'échéance ou la résiliation de la Convention ou encore le retrait de l'une des Parties à la présente collaboration, les dispositions des articles 11 et 12 resteront en vigueur.

### Article 5 – Direction

Le directeur d'ECCOREV et les trois directeurs adjoints sont choisis par les Parties pour quatre ans renouvelables éventuellement deux fois sur proposition du Conseil Scientifique d'ECCOREV et avis, lorsqu'elles existent, des instances d'évaluation de chacune des Parties.

Le directeur d'ECCOREV pour la durée de la Convention est :

- Monsieur Joël GUIOT, Directeur de recherche CNRS.

Les directeurs adjoints sont :

- Monsieur Pierre BATTEAU, Professeur d'université (UPCAM)
- Monsieur Thierry HEULIN, Directeur de recherche CNRS
- Monsieur Bernard ABRIAL, Ingénieur en chef (CEMAGREF)

Le choix du futur directeur et des directeurs adjoints sera inscrit dans l'avenant à la Convention. Dans cette optique, trois mois avant l'échéance de la Convention, le conseil scientifique délibérera sur le choix du futur directeur. Ce choix sera soumis à l'approbation unanime des Parties.

En cas de vacance du poste de Directeur un des membres du comité de direction assure l'intérim jusqu'au choix du nouveau directeur, dans les meilleurs délais, par les parties sur proposition du conseil scientifique.

Le directeur met en œuvre la politique scientifique d'ECCOREV, élaborée en concertation par les Parties et assure l'utilisation des fonds et des locaux communs mis à disposition par ces dernières. Pour ce faire, il tient compte de tout ou partie des recommandations du Conseil Scientifique et des orientations stratégiques des Parties et de l'avis du Comité de Direction,

Sa mission implique aussi la responsabilité de l'organisation de l'animation scientifique, de la formation et de l'accès à l'information.

## **Article 6 – Comité de Direction**

La composition du Comité de Direction est annexée à la Convention (annexe 2). L'annexe 2 à la Convention devra être modifiée par voie d'avenant.

Le Comité de Direction est composé du directeur, des directeurs adjoints d'ECCOREV, des responsables d'Axes et des animateurs de Programmes interdisciplinaires tel que défini dans l'annexe 3.

Le Comité de Direction met en application la politique scientifique d'ECCOREV et la politique générale de recherche et d'affectation de moyens susceptibles d'être sollicités par ECCOREV pour conforter les développements des projets de recherche. A ce titre le Comité de Direction est consulté par la Direction d'ECCOREV sur l'état, le programme, les moyens à demander par les Parties pour les activités d'ECCOREV et la répartition de ceux qui lui sont alloués.

Il se réunit sur l'initiative du directeur d'ECCOREV ou à la demande de l'un de ses directeurs adjoints chaque fois que nécessaire et au minimum deux fois par an.

Il assiste le directeur dans l'organisation des activités communes, la négociation et la répartition des moyens alloués par les Parties pour l'exécution d'un programme de travail.

Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents.

Ces décisions ne pourront être prise valablement que si la moitié de ses membres sont présents

Aucune procuration ni possibilité de représentation ne sera autorisée en ce qui concerne les membres du comité de direction.

## **Article 7 – Conseil Scientifique :**

Il est institué au sein d'ECCOREV une instance de concertation dénommée le Conseil Scientifique et composée (maximum 20 membres)

- des membres du Comité de Direction,
- de membres nommés par le Comité de Direction sur proposition du directeur, représentant les unités composantes de la FR,
- de représentants du pôle de compétitivité « Risques et Vulnérabilité des Territoires » dont le siège est fixé sur le site de l'Arbois,
- de membres invités des Parties en accord avec le directeur, des collectivités et/ou du monde socio-économique au regard de ses compétences scientifiques.

Ce Conseil Scientifique a pour mission d'examiner les orientations scientifiques d'ECCOREV, leur mise en œuvre et de présenter au directeur toute recommandation concernant les orientations et les activités scientifiques d'ECCOREV. Il donne son avis sur la pertinence scientifique des projets qui lui sont soumis.

Le directeur peut en outre consulter le Conseil Scientifique sur toute autre question concernant ECCOREV.

La liste des membres du Conseil Scientifique figure en annexe 4.

Les avis du CS sont pris à la majorité des membres présents.

Les décisions ne pourront être prise valablement que si la moitié de ses membres sont présents.

Les membres absents auront la possibilité de se faire représenter par la personne de leur choix ou de donner procuration à l'un des membres du CS.

## Article 8 – Évaluation et comité d'évaluation

ECCOREV est évaluée conformément à la réglementation en vigueur, notamment dans le cadre déterminé par le décret n°2006-1334 du 3 novembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence d'Évaluation de la recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES). Les activités d'ECCOREV sont évaluées par les instances compétentes des Parties selon les règles et procédures qui leur sont propres.

## Article 9 – Moyens

Les Parties peuvent apporter des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à ECCOREV.

### ► *Les moyens de fonctionnement (financier) sont composés :*

- du budget et des moyens apportés dans le cadre des dotations annuelles du Contrat quadriennal prévues dans la convention d'application 2008-2011 entre le CNRS et l'UPCAM qui sont respectivement gestionnaires de ces crédits ;
- de fonds incitatifs et autres ressources provenant d'organisations françaises, européennes et internationales, des collectivités territoriales, d'associations ou entreprises ;
- de toutes subventions supplémentaires octroyées par les Parties ou versées à celles-ci par tout tiers pour le compte d'ECCOREV.

Le directeur décide de l'utilisation de ces moyens avec le concours du comité de Direction.

Ces moyens concernent notamment le fonctionnement, l'équipement et l'aménagement des services communs.

Les moyens financiers, d'origine publique ou privée, (en dehors des crédits apportés par le CNRS en terme de dotation annuelle et d'éventuelles dotations exceptionnelles telles que des subventions) sont gérés par l'UPCAM, désignée comme la partie gestionnaire par les autres Parties. Cette gestion se fera de manière individualisée et selon les règles propres à l'UPCAM.

Ces moyens financiers peuvent provenir, entre autres, des contributions des Parties sur leurs moyens propres et de moyens directement affectés à ECCOREV par les Parties et par les partenaires extérieurs.

Il est convenu qu'aucun frais de gestion ne pourra être prélevé sur les crédits apportés par les Parties.

L'UPCAM rend compte annuellement aux autres Parties de son mandat par la production des comptes de gestion correspondants.

### ► *Les moyens d'équipement :*

Les Parties décident de mutualiser certains équipements de leurs Unités respectives au profit d'ECCOREV.

L'ensemble des équipements mutualisés est listé en annexe 5, mise à jour régulièrement (équipements issus de l'IFR 112, équipements mis à disposition par les unités constituantes et équipements acquis par l'une ou l'autre des Parties dans le cadre d'ECCOREV).

Les modalités d'accès et les règles d'utilisation de chacun des équipements mutualisés seront définies par les responsables des équipements, conformément aux dispositions prévues à cet effet par le règlement intérieur, ainsi qu'aux règles de sécurité en vigueur et suivant les recommandations des Parties propriétaires des locaux.

Des tarifs d'analyses ou d'utilisation seront établis d'après la tarification définie par le propriétaire de

chaque équipement mutualisé. Ces tarifs devront prendre en compte les charges d'entretien.

La description de chaque équipement et les coordonnées de leurs responsables seront disponibles sur le site collaboratif d'ECCOREV.

Le matériel acquis au titre des contrats gérés par l'UPCAM, est propriété de l'UPCAM.

Le matériel acquis au titre des contrats gérés par une autre partie que l'UPCAM sera la propriété de l'établissement acquéreur. Il sera possible pour les parties d'établir une convention d'achat en commun qui déterminera la propriété du matériel.

#### ► *Les moyens humains*

La liste des personnels affectés à ECCOREV est annexée (annexe 5) à la Convention. Le directeur d'ECCOREV tient cette liste à jour et en informe les Parties.

Chaque personnel reste géré par son établissement d'origine mais doit se conformer aux règles de fonctionnement d'ECCOREV.

Chacune des Parties reste responsable dans les conditions du droit commun des dommages que son personnel ou ses biens pourraient causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la Convention, y compris les dommages résultant de l'utilisation de matériel et d'équipement appartenant aux autres Parties.

Les contrats de travail des personnels recrutés dans le cadre d'un contrat conclu pour les besoins d'Eccorev sont négociés, signés et gérés par l'UPCAM.

Les contrats de travail des personnels recrutés par une Partie pour l'exécution d'un contrat conclu pour les besoins d'une de ses unités impliquée dans ECCOREV relèveront de cette Partie.

#### **Article 10 – Activités contractuelles**

Les contrats conclus dans le cadre d'une unité impliquée dans ECCOREV sont négociés, signés et gérés par la Partie dont relève cette unité ou dans les conditions prévues par la convention créant cette unité. Ces contrats feront l'objet d'un prélèvement des frais de gestion selon les règles en vigueur dans l'établissement gestionnaire.

Un tableau récapitulatif de ces contrats devra être fourni chaque année au comité de direction.

Les contrats conclus pour les besoins d'ECCOREV sont négociés et gérés par l'UPCAM, établissement désigné en concertation par les Parties comme gestionnaire pour la durée de la Convention. L'UPCAM soumettra ces contrats à la signature de l'ensemble des parties d'ECCOREV sauf mandat ponctuel accordé par les autres Parties à l'UPCAM.

Dans ce dernier cas, l'UPCAM adressera le projet de contrat aux Parties non signataires qui disposent d'un délai d'un mois pour accepter ou non les contrats conclus dans le cadre d'ECCOREV. Faute de réponse dans ce délai, leur accord sera réputé comme acquis.

Les contrats conclus dans le cadre d'ECCOREV feront l'objet d'un prélèvement des frais de gestion (12%) en vigueur à l'UPCAM.

L'UPCAM veille à ce que les contrats soient conclus dans le respect des dispositions contenues dans les articles ci-après relatifs à la publication et à la communication des résultats ainsi qu'au principe de copropriété des résultats obtenus conjointement et de répartition des frais de protection et des redevances.

Pour faciliter cette négociation, les Parties communiquent entre elles, ainsi qu'au Directeur, toute information susceptible de les concerner à propos des contrats cadre, des droits de premier refus sur un thème entrant dans le champ d'ECCOREV, des droits de première information entrant dans le champ scientifique d'ECCOREV, signés avec des tiers, publics ou privés, français ou étrangers, sous réserve des obligations de confidentialité liées aux dits contrats. De même, les Parties s'efforceront également de se communiquer les éléments de propriété industrielle ou intellectuelle nécessaires à l'instruction, sous les mêmes réserves.

## **Article 11 – Confidentialité – Publication - Communication**

### **11.1. Définitions**

Par Informations Confidentielles, on entend :

-les informations marquées comme telle, de toute nature, qu'elles soient orales ou écrites et quels que soient leur forme et le support utilisé, communiquées directement ou indirectement par l'une des Parties à l'autre, et relatives à ECCOREV.

Le présent article n'est pas opposable aux instances d'évaluations Nationales.

### **11.2. Obligations des Parties**

Chaque Partie s'engage

- à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales issues d'ECCOREV, appartenant ou émanant d'autres Parties dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention.
- à conserver secrètes les Informations Confidentielles communiquées par d'autres Parties dans le cadre d'ECCOREV et à prendre, à cet effet, toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la perte ou le vol desdites Informations ainsi que leur divulgation à des tiers.
- au cas où, malgré les précautions prises, un ou plusieurs supports d'Informations Confidentielles reçues venait à disparaître, la/les Partie(s) ayant reçu lesdites Informations s'engage à en informer immédiatement l'(les) autre (s) Partie(s) dès la constatation de cette disparition.
- à ne communiquer les Informations Confidentielles qu'aux membres qui ont à les connaître dans le cadre d'ECCOREV, sous réserve que les membres aient au préalable pris connaissance du contenu des obligations de confidentialité et de non usage souscrites au titre de la Convention.
- au respect de l'engagement de confidentialité de ses membres.
- à ne faire aucune copie des Informations Confidentielles, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de(s) l'autre(s) Partie(s).

### **11.3 Utilisation des Informations Confidentielles**

Chacune des Parties restera propriétaire des Informations Confidentielles communiquées, ainsi que de leur reproduction telle qu'autorisée en vertu des dispositions précitées.

La Partie ayant reçu des Informations Confidentielles devra les restituer immédiatement à la Partie les lui ayant communiquées, si celle-ci lui en fait la demande.

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un but autre que celui du développement d'ECCOREV.

Il est expressément convenu entre les Parties que la communication par les Parties entre elles d'informations confidentielles au titre de la Convention ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie qui les reçoit un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces Informations Confidentielles. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (copyright), les marques de fabrique ou le secret des affaires.

#### **11.4: Exceptions**

Les obligations des Parties aux termes de la Convention ne s'étendent pas aux Informations Confidentielles dont la Partie qui les a reçues peut prouver :

- qu'elles étaient dans le domaine public au moment de leur divulgation, ou qu'elles y sont tombées après cette communication sans que la responsabilité ne puisse lui en incomber ;
- qu'elle les avait déjà en sa possession au moment de leur divulgation, et qu'elle peut en justifier par des archives écrites ;
- qu'elle les a reçues d'un tiers légalement et sans restriction quant à leur divulgation ;
- que la communication est exigée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire impérative, ou d'un ordre d'une autorité de tutelle, de contrôle ou judiciaire.

Dans l'hypothèse d'une telle obligation, la communication d'Informations Confidentielles devra être limitée au strict nécessaire. La Partie ainsi enjointe à une telle communication d'Informations Confidentielles s'engage à informer immédiatement la Partie à qui lesdites Informations appartiennent de toute divulgation faite à ce titre.

Les exceptions précitées ne sont pas cumulatives.

#### **11.5 Durée de la Confidentialité**

Les obligations de confidentialité et de non utilisation des Informations Confidentielles prévues à la Convention perdureront pendant une durée de 10 (dix) ans à compter de la résiliation ou l'expiration de la Convention.

À l'expiration de la Convention, ou à tout moment sur demande écrite de l'une des Parties, chacune des Parties devra, dans les meilleurs délais :

- a) restituer toutes les Informations Confidentielles fournies par l'autre Partie, et
- b) détruire toutes les copies, tous les extraits et toutes les reproductions de documents
- c) détruire tous les documents, notes et autres, élaborées conjointement entre par la/les Parties ou avec la collaboration d'un éventuel consultant,
- d) fournir à l'autre Partie un certificat de destruction de ces divers éléments.

#### **11.6. Publication - Communication**

Les publications issues des travaux menés au sein d'ECCOREV font apparaître le lien avec les Parties, conformément aux modalités de référencement de chacune des parties ou des accords prévus entre les parties dans ce domaine.

Les résultats obtenus dans le cadre de la Convention, non susceptibles de faire l'objet d'une valorisation sous forme de brevet ou de dossier technique secret, peuvent être publiés, suivant les règles préalablement définies dans les unités participantes. La demande est transmise pour information au directeur d' ECCOREV.

Dans le cas où les résultats seraient susceptibles de conduire au dépôt d'un brevet, le secret sera maintenu par les Parties, qui s'y engagent, jusqu'à publication de la demande de brevet sans toutefois pouvoir excéder une période de dix-huit mois à compter du dépôt de ladite demande de brevet.

Après publication de la demande de brevet, les Parties copropriétaires devront donner leur avis sur l'opportunité des publications scientifiques afin de vérifier notamment qu'elles ne risquent pas de nuire à l'exploitation industrielle des résultats en question.

Dans le cas où des résultats seraient susceptibles de faire l'objet d'une exploitation industrielle sur dossier technique secret, les Parties concernées détermineront d'un commun accord :

- La part des résultats qui constituera ledit dossier technique secret et qui par conséquent ne pourra pas être publiée ;
- le contenu des informations qui ne relèveront pas du dossier technique secret et qui pourront faire l'objet d'une publication ou d'une communication à des tiers ;
- la durée pendant laquelle le dossier technique restera secret.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle :

- à l'obligation contractuelle et statutaire de publication incombant aux chercheurs dans le cadre de leur évaluation par les instances compétentes de la Partie dont il relève. Dans un tel cas, le rapport annuel d'activité dudit chercheur est transmis à l'instance scientifique compétente par le supérieur hiérarchique du chercheur (pour le CNRS, le directeur de l'Institut concerné). Cette communication à usage interne ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.
- à la soutenance d'une thèse par un chercheur, un boursier ou un stagiaire relevant d'une unité composante d'ECCOREV. Les Parties concernées peuvent convenir que la thèse sera soutenue à huis clos, afin qu'il n'y ait pas divulgation, au sens des lois sur la propriété industrielle, des résultats susceptibles d'être protégés, par le biais de la publication de cette thèse et/ou de sa soutenance.

## **Article 12 – Propriété et exploitation des Connaissances Propres et des Résultats –**

### **12.1. Définition**

► **Les connaissances propres** (ci-après : « les Connaissances Propres ») désignent les Connaissances brevetées ou non y compris les savoir-faire, secrets de fabrique, les données logiciels (sous leur version code-source et code-objet), les logiciels, bases de données, connaissances et droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle nécessaire à l'exécution du projet qu'elle détient antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente Convention ou qu'elle obtient parallèlement à la Convention, en dehors du cadre de celle-ci, après son entrée en vigueur et dont elle a le droit de disposer.

► **Les résultats** (ci-après : « les Résultats ») désignent tous les résultats brevetés ou non, y compris les savoir-faire, secrets de fabrique, les données logiciels (sous leur version code-source et code-objet), les logiciels, bases de données, connaissances et droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, toute invention ou tout autre type d'information, sous quelque forme qu'elle soit, résultant directement de l'exécution d'un projet se déroulant dans le cadre d'ECCOREV développé par une ou des Parties.

### **12.2 Propriété des Connaissances Propres et des Résultats**

#### **► Propriété des Connaissances Propres**

Chacune des Parties demeure propriétaire des Connaissances Propres. Les autres Parties ne se voient attribuer aucun droit sur les dites connaissances, du fait de la Convention.

#### **► Propriété des Résultats**

Les résultats provenant des **Connaissances Propres** seront la propriété exclusive de la Partie qui emploie la ou les personnes les ayant générées sous réserve de dispositions différentes conclues dans une convention particulière entre les parties et un tiers.

Les **Résultats** développés exclusivement par chacune des Parties (et désignés ci-après **Résultats propres**) seront la propriété exclusive de la Partie qui emploie la ou les personnes les ayant générées sous réserve de dispositions différentes conclues dans une convention particulière entre les parties et un tiers. A ce titre, la Partie employeur décidera de l'opportunité de la nature des mesures de protection à prendre (demande de brevets, dépôt sous pli cacheté, etc.) et engagera les procédures nécessaires à son nom et à ses frais. Les éventuels brevets en découlant seront déposés au nom de cette Partie.

► Les **Résultats** développés conjointement par plusieurs Parties (et désignés ci-après **Résultats communs**) seront réputés être la copropriété des Parties concernées en fonction de leurs apports humains, matériels, financiers et intellectuels. Les Parties concernées décideront d'un commun accord, des moyens de protection les mieux adaptés, de leur part respective de copropriété et de leur participation respective aux coûts de protection. A cette fin, un accord spécifique sera conclu entre les Parties concernées.

En cas de co-invention, les éventuelles demandes de brevets en découlant devront mentionner les noms des inventeurs. A ce titre, les Parties s'engagent à ce que leurs personnels respectifs cités comme inventeurs donnent toutes signatures et accomplissent toutes les formalités nécessaires pour le dépôt, le maintien et la défense desdits brevets.

Tout brevet nouveau en copropriété, fera l'objet d'un règlement de copropriété, dérogeant aux articles L613-29 à L613-31 du Code de la Propriété Intellectuelle, qui sera établi en temps utile par les Parties copropriétaires et en tout état de cause avant toute exploitation.

Toute invention susceptible d'être valorisée devra faire l'objet d'une déclaration d'invention par l'(es) inventeur(s) adressée à chaque Partie dont il(s) relève(nt).

### **12.3. Protection des Résultats communs**

► Il est entendu entre les Parties que lorsqu'un ou plusieurs fonctionnaires ou agents publics exerçant leur activité pour le compte de plusieurs personnes publiques investies d'une mission de recherche sont à l'origine d'une même invention., la désignation d'une des Parties copropriétaires comme maître d'œuvre de la valorisation intervient conformément aux dispositions du Décret n° 2009-645 du 9 juin 2009 relatif à la gestion entre personnes publiques de la propriété industrielle des résultats issus de travaux de recherche.

Dans ce cadre, les Parties ont la possibilité de confier un mandat à l'une d'entre elles pour assurer la gestion de la valorisation des Résultats Communs.

Lorsque le CNRS est mandataire conformément aux dispositions ci-dessus, et pour chaque action de valorisation, un modèle de mandat à adapter est joint en (Annexe 7.).

Le décret n°2009-645 du 9 juin 2009 ne s'applique pas aux établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), par conséquent les organismes signataires de la présente convention, ayant cette nature, ne seront pas concernés par ce décret.

► Si les Parties copropriétaires telles que déterminées à l'article 12.2, sont d'accord pour une protection par brevet, tout projet de dépôt de brevet relatif aux Résultats Communs devra leur être soumis pour accord. A défaut de réponse dans un délai d'un mois, qui pourra être ramené à quinze jours en cas d'urgence (divulgaration prévue), leur accord sera réputé acquis.

Dans le cas où les Parties copropriétaires décideraient conjointement de protéger les Résultats Communs, la procédure suivante sera retenue :

Un règlement de copropriété est établi entre ces Parties dans les meilleurs délais suivant le dépôt de la

demande de brevet pour fixer les conditions de gestion et d'exploitation des Résultats Communs ainsi que les droits et obligations respectifs de chacun. Ce règlement rappelle ou désigne le maître d'œuvre de la valorisation, conformément aux dispositions ci-dessus.

Conformément au décret du 9 juin 2009, les frais afférents à la gestion des brevets issus des Résultats Communs sont intégralement supportés par le maître d'œuvre de la valorisation.

Le décret n°2009-645 du 9 juin 2009 ne s'applique pas aux établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), par conséquent les organismes signataires de la présente convention, ayant cette nature, ne seront pas concernés par ce décret.

Si une des Parties renonce par écrit au dépôt conjoint ou au maintien d'un brevet, les autres Parties copropriétaires auront la possibilité d'y procéder ou de poursuivre, à leurs seuls noms et frais. La Partie qui renonce perdra du même fait tout droit aux éventuels retours financiers que pourrait générer l'exploitation commerciale dudit brevet.

Au cas où l'une des Parties souhaiterait céder sa part de propriété dans un des brevets, elle doit, par lettre recommandée avec avis de réception, en avvertir les autres Parties copropriétaires, qui disposent d'un délai de deux mois pour exercer un droit de préemption.

► En cas d'obtention de résultats non brevetables mais valorisables industriellement (ex : dossier technique secret, logiciel, savoir-faire), un accord de valorisation est établi entre les Parties copropriétaires telles que déterminées à l'article 12.2, pour préciser leurs droits et obligations respectifs. Cet accord est conclu avant toute commercialisation ou concession de licence d'exploitation commerciale à un tiers.

► Avant toute action en justice, notamment celle en contrefaçon ou visant à revendiquer la propriété d'un brevet, les Parties copropriétaires se concertent afin de convenir des modalités de mise en œuvre d'une telle action et de ses conséquences. Il est d'ores et déjà convenu que si une seule des Parties souhaite engager des poursuites, elle peut le faire de sa seule initiative et à son seul nom. Les frais du procès sont à sa charge et les indemnités obtenues lui sont acquises.

#### **12.4. Exploitation des Résultats Communs**

Chacune des Parties copropriétaire peut utiliser gratuitement les Résultats communs obtenus dans le cadre d'une collaboration interne à ECCOREV pour ses besoins propres de recherche.

Sous réserve de ses engagements antérieurs au moment de la demande par l'autre Partie, chaque Partie s'engage à concéder à ladite autre Partie, à titre non exclusif, les droits sur celles de ses Connaissances Propres qui lui seraient nécessaires pour l'exploitation des Résultats Communs.

Le maître d'œuvre de la valorisation qui est chargé pour le compte commun de rechercher des licenciés, négocier et signer les contrats de licence, et percevoir des redevances afférentes conformément au décret n°2009-645 du 9 juin 2009, doit :

- obtenir, avant signature, l'accord écrit des autres Parties sur la personne du ou des licenciés, et les termes de la ou des licences ;

- répartir les redevances perçues entre les Parties en fonction de leur part de copropriété telle que définie à l'article 12.2.

#### **12.5 Utilisation des Connaissances Propres**

Les connaissances Propres et les autres informations communiquées par une des Parties à une autre Partie dans le cadre de l'exécution de la Convention, ci-après « les Connaissances », sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit. Sont notamment expressément exclues toutes garanties relatives à l'exploitation commerciale des Connaissances, ou à leur compatibilité ou conformité à un usage spécifique, à une absence d'erreur ou de défauts.

Les Connaissances sont utilisées par les Parties dans le cadre de la Convention à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des Parties n'aura de recours contre l'autre, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage des Connaissances.

#### **12.6. Gestion de l'intéressement**

Chaque partie aura la charge de la rémunération de ses inventeurs conformément aux modalités propres de chaque établissement.

#### **Article 13 – Durée**

La Convention est conclue pour quatre ans à compter du 01/01/2008 dans le cadre de la convention d'application du Contrat quadriennal 2008-2011 signée entre le CNRS et l'UPCAM. Elle peut être modifiée par voie d'avenant durant cette période après avis des instances d'évaluation des Parties et du conseil scientifique d'ECCOREV. La demande de renouvellement éventuel d'ECCOREV à l'issue de la période de quatre ans sera faite par voie d'avenant à la Convention, après avis des instances compétentes des Parties et du conseil scientifique d'ECCOREV dans le cadre du prochain contrat quadriennal.

#### **Article 14 - Droit applicable – Règlement des différends**

La Convention sera régie et interprétée en application du droit français  
Tout litige ou différent qui pourrait naître quant à l'interprétation, l'exécution, la résiliation ou la validité de la Convention et/ou de ses suites, qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les Parties dans un délai de deux (2) mois à compter de sa survenance sera, sur requête de la plus diligente des Parties, porté devant les tribunaux compétents.

#### **Article 15 - Règlement intérieur**

Les modalités d'organisation interne et de fonctionnement d'ECCOREV sont précisées par un règlement intérieur élaboré par le directeur et le comité de direction.

Fait à Aix en Provence, le 21 juin 2010

en 11 exemplaires originaux.

<p>Pour UPCAM</p> <p><b>M Marc PENA</b> Président de UPCAM</p>	 <p>Pour le CNRS</p> <p><b>M. Alain FUCHS</b> Président du CNRS</p>
<p>Pour UP</p> <p><b>M Jean-Paul CAVERNI</b> Président de UP</p>	<p>Pour UNIVMED</p> <p><b>M Yvon BERLAND</b> Président de UNIVMED</p>
<p>Pour l'UAPV</p> <p><b>M Emmanuel ETHIS</b> Président de UAPV</p>	
<p>Pour l'INRA</p> <p><b>Mme Marion GUILLOU</b> Présidente Directrice Générale de l'INRA</p>	<p>Pour l'IRD</p> <p><b>M Michel LAURENT</b> Directeur Général de l'IRD</p>
<p>Pour le CEMAGREF</p> <p><b>M Roger GENET</b> Directeur Général du CEMAGREF</p>	<p>Pour le CEA</p> <p><b>M Gilles BLOCH</b> Directeur des Sciences du Vivant du CEA</p>
<p>Pour l'INERIS</p> <p><b>M Vincent LAFLECHE</b> Directeur Général de l'INERIS</p>	<p>Pour l'IRSN</p> <p><b>M Jacques REPUSSARD</b> Directeur Général de l'IRSN</p>

Fait à Aix en Provence, le 21 juin 2010

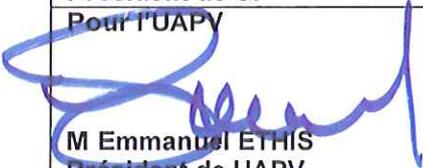
en 11 exemplaires originaux.

<b>Pour UPCAM</b>  <b>M Marc PENA</b> <b>Président de UPCAM</b>	<b>Pour le CNRS</b>  <b>M. Alain FUCHS</b> <b>Président du CNRS</b>
<b>Pour UP</b>  <b>M Jean-Paul CAVERNI</b> <b>Président de UP</b>	<b>Pour UNIVMED</b>  <b>M Yvon BERLAND</b> <b>Président de UNIVMED</b>
<b>Pour l'UAPV</b>  <b>M Emmanuel ETHIS</b> <b>Président de UAPV</b>	
<b>Pour l'INRA</b>  <b>Mme Marion GUILLOU</b> <b>Présidente Directrice Générale de l'INRA</b>	<b>Pour l'IRD</b>  <b>M Michel LAURENT</b> <b>Directeur Général de l'IRD</b>
<b>Pour le CEMAGREF</b>  <b>M Roger GENET</b> <b>Directeur Général du CEMAGREF</b>	<b>Pour le CEA</b>  <b>M Gilles BLOCH</b> <b>Directeur des Sciences du Vivant du CEA</b>
<b>Pour l'INERIS</b>  <b>M Vincent LAFLECHE</b> <b>Directeur Général de l'INERIS</b>	<b>Pour l'IRSN</b>  <b>M Jacques REPUSSARD</b> <b>Directeur Général de l'IRSN</b>



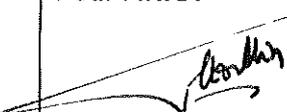
Fait à Aix en Provence, le 21 juin 2010

en 11 exemplaires originaux.

<b>Pour UPCAM</b>  <b>M Marc PENA</b> Président de UPCAM	<b>Pour le CNRS</b>  <b>M. Alain FUCHS</b> Président du CNRS
<b>Pour UP</b>  <b>M Jean-Paul CAVERNI</b> Président de UP	<b>Pour UNIVMED</b>  <b>M Yvon BERLAND</b> Président de UNIVMED
<b>Pour l'UAPV</b>  <b>M Emmanuel ETHIS</b> Président de UAPV	
 <b>Pour l'INRA</b>  <b>Mme Marion GUILLOU</b> Présidente Directrice Générale de l'INRA	<b>Pour l'IRD</b>  <b>M Michel LAURENT</b> Directeur Général de l'IRD
<b>Pour le CEMAGREF</b>  <b>M Roger GENET</b> Directeur Général du CEMAGREF	<b>Pour le CEA</b>  <b>M Gilles BLOCH</b> Directeur des Sciences du Vivant du CEA
<b>Pour l'INERIS</b>  <b>M Vincent LAFLECHE</b> Directeur Général de l'INERIS	<b>Pour l'IRSN</b>  <b>M Jacques REPUSSARD</b> Directeur Général de l'IRSN

Fait à Aix en Provence, le 21 juin 2010

en 11 exemplaires originaux.

<b>Pour UPCAM</b>  <b>M Marc PENA</b> <b>Président de UPCAM</b>	<b>Pour le CNRS</b>  <b>M. Alain FUCHS</b> <b>Président du CNRS</b>
<b>Pour UP</b>  <b>M Jean-Paul CAVERNI</b> <b>Président de UP</b>	<b>Pour UNIVMED</b>  <b>M Yvon BERLAND</b> <b>Président de UNIVMED</b>
<b>Pour l'UAPV</b>  <b>M Emmanuel ETHIS</b> <b>Président de UAPV</b>	
<b>Pour l'INRA</b>   <b>Pour la Présidente de l'INRA</b> <b>François Houllier</b> <b>Directeur Général Délégué</b>	<b>Pour l'IRD</b>  <b>M Michel LAURENT</b> <b>Directeur Général de l'IRD</b>
<b>Pour le CEMAGREF</b>  <b>M Roger GENET</b> <b>Directeur Général du CEMAGREF</b>	<b>Pour le CEA</b>  <b>M Gilles BLOCH</b> <b>Directeur des Sciences du Vivant du CEA</b>
<b>Pour l'INERIS</b>  <b>M Vincent LAFLECHE</b> <b>Directeur Général de l'INERIS</b>	<b>Pour l'IRSN</b>  <b>M Jacques REPUSSARD</b> <b>Directeur Général de l'IRSN</b>

Fait à Aix en Provence, le 21 juin 2010

en 11 exemplaires originaux.

<b>Pour UPCAM</b>  <b>M Marc PENA</b> Président de UPCAM	<b>Pour le CNRS</b>  <b>M. Alain FUCHS</b> Président du CNRS
<b>Pour UP</b>  <b>M Jean-Paul CAVERNI</b> Président de UP	<b>Pour UNIVMED</b>  <b>M Yvon BERLAND</b> Président de UNIVMED
<b>Pour l'UAPV</b>  <b>M Emmanuel ETHIS</b> Président de UAPV	
<b>Pour l'INRA</b>  <b>Mme Marion GUILLOU</b> Présidente Directrice Générale de l'INRA	<b>Pour l'IRD</b>  <b>M Michel LAURENT</b> Directeur Général de l'IRD
<b>Pour le CEMAGREF</b>   <b>M Roger GENET</b> Directeur Général du CEMAGREF	<b>Pour le CEA</b>  <b>M Gilles BLOCH</b> Directeur des Sciences du Vivant du CEA
<b>Pour l'INERIS</b>  <b>M Vincent LAFLECHE</b> Directeur Général de l'INERIS	<b>Pour l'IRSN</b>  <b>M Jacques REPUSSARD</b> Directeur Général de l'IRSN

Fait à Aix en Provence, le 21 juin 2010

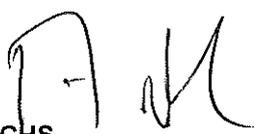
en 11 exemplaires originaux.

<b>Pour UPCAM</b>  <b>M Marc PENA</b> Président de UPCAM	<b>Pour le CNRS</b>  <b>M. Alain FUCHS</b> Président du CNRS
<b>Pour UP</b>  <b>M Jean-Paul CAVERNI</b> Président de UP	<b>Pour UNIVMED</b>  <b>M Yvon BERLAND</b> Président de UNIVMED
<b>Pour l'UAPV</b>  <b>M Emmanuel ETHIS</b> Président de UAPV	
<b>Pour l'INRA</b>  <b>Mme Marion GUILLOU</b> Présidente Directrice Générale de l'INRA	<b>Pour l'IRD</b>  <b>M Michel LAURENT</b> Directeur Général de l'IRD
<b>Pour le CEMAGREF</b>  <b>M Roger GENET</b> Directeur Général du CEMAGREF	<b>Pour le CEA</b>  <b>M Gilles BLOCH</b> Directeur des Sciences du Vivant du CEA
<b>Pour l'INERIS</b>  <b>M Vincent LAFLECHE</b> Directeur Général de l'INERIS	<b>Pour l'IRSN</b>  <b>M Jacques REPUSSARD</b> Directeur Général de l'IRSN

19 JUIL. 2010  
Par dérogation  
Christian LAUZIÈDE

Fait à Aix en Provence, le 21 juin 2010

en 11 exemplaires originaux.

<b>Pour UPCAM</b>  <b>M Marc PENA</b> <b>Président de UPCAM</b>	<b>Pour le CNRS</b>   <b>M. Alain FUCHS</b> <b>Président du CNRS</b>
<b>Pour UP</b>  <b>M Jean-Paul CAVERNI</b> <b>Président de UP</b>	<b>Pour UNIVMED</b>  <b>M Yvon BERLAND</b> <b>Président de UNIVMED</b>
<b>Pour l'UAPV</b>  <b>M Emmanuel ETHIS</b> <b>Président de UAPV</b>	
<b>Pour l'INRA</b>  <b>Mme Marion GUILLOU</b> <b>Présidente Directrice Générale de l'INRA</b>	<b>Pour l'IRD</b>  <b>M Michel LAURENT</b> <b>Directeur Général de l'IRD</b>
<b>Pour le CEMAGREF</b>  <b>M Roger GENET</b> <b>Directeur Général du CEMAGREF</b>	<b>Pour le CEA</b>  <b>M Gilles BLOCH</b> <b>Directeur des Sciences du Vivant du CEA</b>
<b>Pour l'INERIS</b>  <b>M Vincent LAFLECHE</b> <b>Directeur Général de l'INERIS</b>	<b>Pour l'IRSN</b>  <b>M Jacques REPUSSARD</b> <b>Directeur Général de l'IRSN</b>

Fait à Aix en Provence, le 21 juin 2010

en 11 exemplaires originaux.

<b>Pour UPCAM</b>	<b>Pour le CNRS</b>
<b>M Marc PENA</b> <b>Président de UPCAM</b>	<b>M. Alain FUCHS</b> <b>Président du CNRS</b>
<b>Pour UP</b>	<b>Pour UNIVMED</b>
<b>M Jean-Paul CAVERNI</b> <b>Président de UP</b>	<b>M Yvon BERLAND</b> <b>Président de UNIVMED</b>
<b>Pour l'UAPV</b>	
<b>M Emmanuel ETHIS</b> <b>Président de UAPV</b>	
<b>Pour l'INRA</b>	<b>Pour l'IRD</b>
<b>Mme Marion GUILLOU</b> <b>Présidente Directrice Générale de l'INRA</b>	<b>M Michel LAURENT</b> <b>Directeur Général de l'IRD</b>
<b>Pour le CEMAGREF</b>	<b>Pour le CEA</b>
<b>M Roger GENET</b> <b>Directeur Général du CEMAGREF</b>	<b>M Gilles BLOCH</b> <b>Directeur des Sciences du Vivant du CEA</b>
<b>Pour l'INERIS</b>	<b>Pour l'IRSN</b>
<b>M Vincent LAFLECHE</b> <b>Directeur Général de l'INERIS</b>	<b>M Jacques REPUSSARD</b> <b>Directeur Général de l'IRSN</b>

Fait à Aix en Provence,

en 11 exemplaires originaux.

<b>Pour UPCAM</b>	<b>Pour le CNRS</b>
<b>M Marc PENA</b> Président de UPCAM	<b>M. Alain FUCHS</b> Président du CNRS
<b>Pour UP</b>	<b>Pour UNIVMED</b>
<b>M Jean-Paul CAVERNI</b> Président de UP	<b>M Yvon BERLAND</b> Président de UNIVMED
<b>Pour l'UAPV</b>	
<b>M Emmanuel ETHIS</b> Président de UAPV	
<b>Pour l'INRA</b>	<b>Pour l'IRD</b>
<b>Mme Marion GUILLOU</b> Présidente Directrice Générale de l'INRA	<b>M Michel LAURENT</b> Président de l'IRD
<b>Pour le CEMAGREF</b>	<b>Pour le CEA</b>
<b>M Roger GENET</b> Directeur Général du CEMAGREF	<b>M Gilles BLOCH</b> Directeur des Sciences du Vivant du CEA
<b>Pour l'INERIS</b>	<b>Pour l'IRSN</b>
<b>M Vincent LAFLECHE</b> Directeur Général de l'INERIS	<b>M Jacques REPUSSARD</b> Directeur Général de l'IRSN

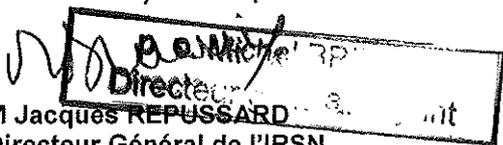
Fait à Aix en Provence, le 21 juin 2010

en 11 exemplaires originaux.

<b>Pour UPCAM</b>  <b>M Marc PENA</b> Président de UPCAM	<b>Pour le CNRS</b>  <b>M. Alain FUCHS</b> Président du CNRS
<b>Pour UP</b>  <b>M Jean-Paul CAVERNI</b> Président de UP	<b>Pour UNIVMED</b>  <b>M Yvon BERLAND</b> Président de UNIVMED
<b>Pour l'UAPV</b>  <b>M Emmanuel ETHIS</b> Président de UAPV	
<b>Pour l'INRA</b>  <b>Mme Marion GUILLOU</b> Présidente Directrice Générale de l'INRA	<b>Pour l'IRD</b>  <b>M Michel LAURENT</b> Directeur Général de l'IRD
<b>Pour le CEMAGREF</b>  <b>M Roger GENET</b> Directeur Général du CEMAGREF	<b>Pour le CEA</b>   <b>M Gilles BLOCH</b> Directeur des Sciences du Vivant du CEA
<b>Pour l'INERIS</b>  <b>M Vincent LAFLECHE</b> Directeur Général de l'INERIS	<b>Pour l'IRSN</b>  <b>M Jacques REPUSSARD</b> Directeur Général de l'IRSN

Fait à Aix en Provence, le 21 juin 2010

en 11 exemplaires originaux.

Pour UPCAM	Pour le CNRS
M Marc PENA Président de UPCAM	M. Alain FUCHS Président du CNRS
Pour UP	Pour UNIVMED
M Jean-Paul CAVERNI Président de UP	M Yvon BERLAND Président de UNIVMED
Pour l'UAPV	
M Emmanuel ETHIS Président de UAPV	
Pour l'INRA	Pour l'IRD
Mme Marion GUILLOU Présidente Directrice Générale de l'INRA	M Michel LAURENT Directeur Général de l'IRD
Pour le CEMAGREF	Pour le CEA
M Roger GENET Directeur Général du CEMAGREF	M Gilles BLOCH Directeur des Sciences du Vivant du CEA
Pour l'INERIS	Pour l'IRSN , 21/7/10
M Vincent LAFLECHE Directeur Général de l'INERIS	 M Jacques REPUSSARD Directeur Général de l'IRSN

## Annexe 1 : Unités impliquées

ECCOREV est composée de 39 Unités de recherche

Etablissements de rattachement	Etablissements partenaires	Label et n° (le cas échéant)	Intitulé de l'équipe et effectif	Nom et prénom du responsable	Institut
CNRS UPCAM	UP, IRD, Collège de France	UMR 6635	CEREGE Effectif : 111	N Thouveny	INSU
CEMAGREF			CEMAGREF Aix en Provence  OHAX Ouvrages Hydrauliques et Hydrologie Aix en Provence Effectif : 21  HYAX Hydrobiologie Aix en Provence Effectif : 10  EMAX Ecosystèmes Méditerranéens et Risques Aix en Provence Effectif : 15  IRAX Irrigation Aix en Provence Effectif : 7	B Abrial  P. Meriaux  Y. Lecoarer  P Roche  B. Molle	nc
CNRS, UPCAM	UP UAPV IRD	UMR 6116	Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléocologie Effectif : 94	T. Tatoni	INEE
UP		EA 4234	Laboratoire de géologie des systèmes et des réservoirs carbonatés Effectif : 24	J. Borgomano	
UNSA CNRS	UNIVMED, UP UAPV	UMR 6012	Espace Effectif : 25	C. Voiron	INSHS
INERIS			- Déchets et sites pollués – Effectif : 11  - Risques « Mouvements de terrains » : Effectif : 11	R. Revalor  J. Bureau  C. Dldier	nc
IRSN			Laboratoire de Radioécologie et d'Ecotox.,	F. Brechignac  R Gilbin	nc

			Laboratoire de Modélisation environnementale  Laboratoire d'étude Radioécologique du Milieu Continental et Marin  BERSSIN Bureau d'évaluation des risques sismiques pour la sûreté des installations Effectif : 57	P Calmon  P Renaud  C Berge	
IRD UP		UMR 151	Laboratoire Population Environnement Développement Effectif : 42	R. Lalou	nc
CNRS UPCAM	ECM	UMR 6263	Institut des Sciences Moléculaires de Marseille	J.A. Rodriguez  P Doumeng	INC
UP CNRS	UPCAM UNIVMED	UMR 6264	Laboratoire chimie Provence	P.Knauth  P Hoehener  H Wortham	INC
UP CNRS	UPCAM	UMR 6632	Laboratoire d'Analyse, Topologie, Probabilités Equipe Evolution biologique et modélisation	J Los  P. Pontarotti	
CNRS UPCAM	UNIVMED UP ECM	UMR 6181	Laboratoire de Mécanique, Modélisation et Procédés Propres - M2P2 Effectif : 30	P. Bontoux  N. Roche	INSIS
CEA		IBEB/ Cadarache et Marcoule	Institut de Biologie Environnementale et de Biotechnologie CEA Cadarache Bat 177 13108 Saint Paul Lez Durance  DSV/IBEB//SBTN Service de Biochimie et de Toxicologie Nucléaire	Thierry Heulin .fr  Eric Quemeneur	nc
CEA		CEA Cadarache DEN/DTN	Direction de l'Energie Nucléaire, Département de Technologie Nucléaire Effectif : 268	J-M. Morey M. Jullien	nc
UNIVMED CNRS	CEA	UMR 6191	Biologie Végétale et Microbiologie Environnementales Effectif : comptabilisé au sein de l'IBEB	T. Heulin  W. Achouak G. Peltier	INEE
UNIVMED		EA 1784	Biogénotoxicologie et mutagénèse environnementale Effectif : 11	A. Botta	nc
IRD UP UNIVMED		UMR 180	Laboratoire de Microbiologie et biotechnologie des environnements chauds Effectif : 24	JL. Tholozan	nc

INRA UP UNIVMED		UMR 1163	Biotechnologies des champignons filamenteux Effectif : 16	JC Sigoillot	nc
INRA		US	Unité expérimentale Agroclim Effectif : 6	N. Brisson	nc
INRA		UR 546	Biostatistiques et processus spaciaux Effectif : 10	D. Allard	nc
INRA		UR 767	Ecodéveloppement Effectif : 20	C. Napoleone	nc
INRA UAPV		UMR 1114	EMMAH, Environnement Méditerranéen et Modédisation des Agro Hydrosystèmes  Effectif : 60	L.Di Petrio	3 et 8
INRA		UR 629	Unité de recherche forestière méditerranéenne Effectif : 40	F. Lefevre	nc
INRA		UR 1119	Géochimie des sols et des eaux Effectif : 5	F. Trolard	nc
INRA		UMR 406	Abeilles et environnement Effectif : 15	L. Belzunces	5
UPCAM CNRS	USTV UPPA	UMR 6201	Droit public comparé – Droit international et droit européen Centre d'études et de recherches internationales et communautaires (CERIC) Effectif : 50	A Roux S. Maljean Dubois	INSHS
UPCAM		EA 889	Centre Interdisciplinaire de Recherche sur les Territoires et l'Aménagement (CIRTA) Effectif : 13	J Dubois	7
UPCAM		EA 898	Centre d'Analyse Economique Effectif : 15	P. Maître	nc
UPCAM		EA 2188	Centre d'Etudes et de Recherche en Gestion d'Aix-Marseille -CERGAM Effectif : 43	J-L. Chandon	nc
CNRS		USR 2207	Observatoire de Haute Provence	Michel Boer	INSU
CNRS UNIVMED	UPCAM EHESS Paris	UMR 6579	GREQAM Groupement de recherche en économie quantitative d'Aix Marseille	JB Zimmermann	INSHS
CNRS UNIVMED UPCAM, EHESS Paris		GIS IDEP	Institut d'Economie Publique	Alain Trannoy	INSHS

## Annexe 2 : Composition du Comité de Direction

Il est composé du directeur et des directeurs adjoints, des responsables d'axe et des programmes mobilisateurs. Il décide de la politique scientifique d'ECCOREV et de la politique générale de recherche et d'affectation des moyens susceptibles d'être sollicités au nom d'ECCOREV.

### Membres

Nom	Prénom	Etablissement	Laboratoire	Spécialité	Fonction dans ECCOREV
Abrial	Bernard	CEMAGREF	GPT Aix	Ingénierie agricole	Directeur adjoint
Achouak	Wafa	CNRS	IBEB	Biologie	Responsable axe 3
Batteau	Pierre	Université Paul Cézanne	IAE	Economie	Directeur adjoint Responsable OHM
Bellier	Olivier	Université Paul Cézanne	CEREGE	Géosciences	Responsable axe 1
Cavalieri	Joelle	CNRS	ECCOREV	Administration	Coordinatrice administrative
Chanzy	André	INRA	EMMAH	Agronomie	Responsable axe 2
Dubois	Jérôme	Université Paul Cézanne	CIRTA	Sociologie	Responsable approche territoire
Guiot	Joël	CNRS	CEREGE	Géosciences	Directeur
Heulin	Thierry	CNRS CEA	IBEB	Biologie	Directeur adjoint
Chojnacki	Eric	IRSN	IRSN	Statistiques	Responsable axe transversal Risques
Roche	Nicolas	UPCAM	LPPE	Génie des procédés	Responsable axe 4

## Annexe 3 : Axes et programmes interdisciplinaires

### Axes de recherche thématique

Axe 1. Morphogénèse, risques naturels et variabilité climatique (Responsable : Olivier Bellier

Axe 2. Vulnérabilités des écosystèmes terrestres et aquatiques (Responsable : André Chanzy

Axe 3. Ecodynamique et toxicologie environnementale (Responsable : Wafa Achouak

Axe 4. Ecotechnologie et développement durable (Responsable : Gilles Peltier

Axe transversal sur le risque (aspect territorial et méthodologie) Responsable : Eric Chojnacki

### Programmes interdisciplinaires

Observatoire Hommes-Milieus – Bassin minier de Provence

Responsable : Pierre Batteau

Approche "Territoire" Responsable : Jérôme Dubois

## Annexe 4 : Composition du Conseil Scientifique

Composé des membres du comité de direction et des représentants des principaux partenaires d'ECCOREV, il propose des recommandations sur les orientations et les activités scientifiques et examine les orientations scientifiques d'ECCOREV ainsi que leur mise en oeuvre.

### Membres

Nom	Prénom	Etablissement	Laboratoire	Spécialité	Fonction ECCOREV
Abrial	Bernard	CEMAGREF	GPT Aix	Ingénierie agricole	Directeur adjoint
Achouak	Wafa	CNRS	IBEB	Biologie	Responsable axe 3
Allard	Paul	Université de la Méditerranée	ESPACE	Histoire	
Batteau	Pierre	Université Paul Cézanne	IAE	Economie	Directeur adjoint et responsable OHM
Bellier	Olivier	Université Paul Cézanne	CEREGE	Géosciences	Responsable axe 1
Botta	Alain	Université de la Méditerranée	Fac. de Médecine	Eco-toxicologie	
Bottero	Jean-Yves	CNRS	CEREGE	Géosciences	
Cavalieri	Joelle	CNRS	ECCOREV	Administration	Coordinatrice administrative
Bréchnignac	François	IRSN	IRSN	Biologie	
Chanzy	André	INRA	EMMAH	Agronomie	Responsable axe 2
Dubois	Jérôme	Université Paul Cézanne	CIRTA	Sociologie	Responsable approche territoire
Biagioni	Richard	Pôle de compétitivité "Risques"	-	-	
Bariteau	Michel	INRA	Centre PACA	Agronomie	
Guiot	Joël	CNRS	CEREGE	Géosciences	Directeur
Heulin	Thierry	CNRS CEA	IBEB	Biologie	Directeur adjoint
Lalou	Richard	IRD	LPED	Démographie	

Maljean-Dubois	Sandrine	Université Paul Cézanne	CERIC	Droit	
Médail	Frédéric	Université Paul Cézanne	IMEP	Ecologie	
Chojnacki	Eric	IRSN	IRSN	Statistiques	Responsable axe risques
Roche	Nicolas	Univesité Paul Cézanne	LPPE	Génie des procédés	Responsable axe 4
Revalor	Roger	INRIS	INERIS Aix	Risques	
Sigoillot	Jean-Claude	Université de Provence	BCF	Biologie	
Thoron	Sylvie	CNRS	GREQAM	Economie	
Gauquelin	Thierry	Université de Provence	IMEP	Ecologie	

## **Annexe 5 : Equipements mutualisés**

### **Equipements et instruments, thématique "Eau, déchets, énergie"**

- Rhéomètre  
LPPE Europole de l'Arbois Isabelle Seyssiec

-Broyeur à disques  
-Broyeur à couteaux  
-Broyeur à billes  
-Colonne à percolation  
-Tamiseuse  
-Concasseur  
-Station ARDEVIE europole de l'Arbois J Domas

### **Equipements et instruments Flux**

Station de mesures en forêt  
Roquefort la Bedoule – Roland Huc

Plateau Flux site d'Avignon de l'INRA – L Di Petrio

### **Equipement Biologie Moléculaire**

PCR Quantitative – Laboratoire BME Site de la Timone Marseille  
JL Bergé-Lefranc

### **Plateau analytique :**

Microscope électronique à balayage CEREGE L Beaufort  
Spectromètre infra-rouge à transformée de Fourier Europole de l'Arbois M Guiliano  
Spectromicroscope à rayons X CEREGE J Rose  
Ultracentrifugeuse CEREGE J Rose  
Microdiffraction X CEREGE Y Noack

Serre expérimentale Europole de l'Arbois L Affre

## **Annexe 6 : Personnel Affecté à la FR ECCOREV**

**Joëlle Cavalièri** Coordinatrice administrative poste CNRS

**Samuel Robert** Ingénieur animateur Observatoire Homme Milieu poste CNRS

**Ilja Reiter** Ingénieur coordinateur scientifique et technique écosystème O3HPH poste CNRS

**Armand Rotereau** Ingénieur informaticien poste CNRS

**Annexe 7 : Mandat de Valorisation pour les Etablissements concernés par le décret n°2009-645 du 9 juin 2009 à l'exclusion des EPIC.**

**ENTRE**

**L'Etablissement**, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est au XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXX, n° SIRET, code NAF XXXX, représentée par son Directeur/Président, XXXXXXXXXXXXXXX,

ci-après désigné par l' « Etablissement »

**d'une part,**

**ET**

**Le Centre national de la recherche scientifique**, Etablissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel Ange, 75794 PARIS CEDEX 16, représenté par son Président, Monsieur Alain FUCHS, lequel a délégué sa signature à Monsieur Marc LEDOUX, Directeur de la politique industrielle,

ci-après désigné par le « CNRS »

**d'autre part,**

conjointement désignés par les « Parties ».

En application de l'article R.611-13 II du Code de la propriété intellectuelle introduit par le décret n°2009-645 du 9 juin 2009, l'Etablissement donne mandat au CNRS pour exercer l'ensemble des droits et obligations relatifs à l'invention « ..... » (DV n° .....), ci-après dénommée l' « Invention », dont les Parties sont copropriétaires.

A ce titre, le CNRS assure la protection et l'exploitation de l'Invention pour le compte des Parties, ainsi que la prise en charge de l'ensemble des coûts.

Fait à \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Etablissement

Pour le CNRS